Affiché le 15/12/2020



ID: 038-253803696-20201201-SPANC_2020_41-DE

SPANC_2020_41 DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

OJ6

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical : 25/11/2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} décembre, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL.

EN EXERCICE: 40

PRESENTS: 26

Mesdames, Messieurs, Simon ROBERT, Richard VIARD, Jean-Michel VEYRAT, Jean-Rémy OUGIER, Michel BARTHELEMY, Camille CARREL, Sylvain GACHE, Jean-Patrick OUGIER, Jean CHALVIN, Maurice EMIEUX, Yves CHIAUDANO, Gilbert DUPONT, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Patrick PELLORCE, Laurent GIRAUD, Andrée BOCQUERAZ, Serge ARLOT, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Clotilde CORRENOZ, Jean-Louis ARTHAUD, André RODERON, Ophélie BRUN, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET

ABSENTS EXCUSES: 4

Mesdames, Messieurs, Claude VILLARET, Yves KIRCHHOFER, Monique FAIVRE, Pascale FAVIER

VOTANTS: 26

Secrétaire de séance : Ophélie BRUN

Service Public d'Assainissement Non Collectif - SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu les statuts du SACO,

Vu la délibération du conseil syndical en date du 6 octobre 2011 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération en date du 17 Décembre 2019 précisant les tarifs de contrôles des habitations individuelles.

Vu la délibération en date du 10 Octobre 2020 précisant les nouveaux tarifs de contrôles hors habitations individuelles.

PROPOSE la réalisation d'interventions (varie selon la nature des opérations) à partir de l'année 2021 comme suit.

Numéro du prix	ANO, Gilbert DURONT, Robin LIBERA, Bemard MICHEL, Roger GIRAUD, P. UD, And ée BOCQUERAZ, Sexirq sab àlladid noe NICOLUSSI CASTELLAN Jean-Louis ARTHAUD, André RODERON, Ophelie BRUN, Crantal THEYSSE	Tarifs unitaires HT 2020
1	Maison individuelle - Contrôle de conception (dossier)	110,00€
2	Maison individuelle - Visite de contrôle de réalisation d'une installation	170,00€
3	Maison individuelle - Visite de contrôle : diagnostic initial de bon	170,00€
4	Maison individuelle - Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement	170,00€
5	Maison individuelle - Visite de contrôle dans le cadre d'une cession	170,00€
6	Maison individuelle - Passage improductif suite à l'absence du client au 1 ^{er} RDV fixé nécessitant une 2 ^{ème} intervention	65,00€
7	Maison individuelle - Etude de sol avec rapport	850,00 € 130,00 €
8	Autros installations - Contrôle de conception (dossier)	
9	Autres installations – Visite de contrôle de réalisation d'une installation neuve (avant enfouissement de l'installation)	280,00€
10	Autres installations - Visite de contrôle : diagnostic initial de bon fonctionnement d'une installation existante	280,00€
11	Autres installations - Visite de contrôle périodique de bon fonctionnement	
12	Autres installations - Visite de contrôle dans le cadre d'une cession	
13	Autres installations - Passage improductif suite à l'absence du client au Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président	140,00 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2020 Reçu en préfecture le 11/12/2020

	1 ^{er} RDV fixé nécessitant une 2 ^{ème} intervention	Affiché le 15/12/2020
14	Autres installations - Etude de sol avec rapport	ID: 038-253803696-20201201-SPANC_2020_41-DE
And the second second second		300,00 C

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

AINSI FAIT ET DELIBERE LE JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président, Bernard MICHEL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 11/12/2020 Reçu en préfecture le 11/12/2020

Affiché le 15/12/2020

SLOW

ID: 038-253803696-20201201-SPANC_2020_41-DE